

## **MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

## Conditions particulières

## **Contrat INDIVIDUELLE ACCIDENT RENFORCEE**

<u>Limitation contractuelle d'indemnité</u> : 5 000 000 € (montant maximum d'indemnisation pour un seul et même sinistre toutes garanties confondues quelque soit le nombre de victime)

	Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
Individuelle Accident Renforcée :		
1.	Frais médicaux, pharmaceutiques, et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux dont frais de lunetterie	à concurrence de 3 000 € 300 €
2.	Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 30 € par jour dans la limite de 6 000 €
3.	Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :  - jusqu'à 9 %	30 000 € X taux 60 000 € X taux 90 000 € X taux 120 000 € X taux 150 000 € X taux 300 000 € X taux
4.	Capitaux décès : - capital de base capitaux supplémentaires : - conjoint chaque enfant à charge	30 000 € 30 000 € 15 000 €
5.	Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, dans la limite d'un mois et à concurrence d'un plafond global de	1 500 €
6.	Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective et dans la limite de	7 500 €
7.	Forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 € par jour dans la limite de 365 jours
8.	Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime